

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 17 mars 2025

Salle du Conseil d'Administration de Grand Bourg Habitat - 16 Avenue Maginot 01000 Bourg-en-Bresse

PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Jean-Yves FLOCHON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE.

Excusés : Bernard BIENVENU, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Jean-Marc THEVENET, Thierry MOIROUX, Jean-Luc ROUX.

Quorum : 16 présents sur 25 en exercice

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 11 mars 2025, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation des procès-verbaux des séances du 10 et 17 février 2025

DÉCISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Attribution des subventions de fonctionnement 2025 inférieures ou égales à 15 000 euros
- 2 - Construction d'un court de tennis couvert (gymnase de Montagnat) - Demandes de subventions
- 3 - Réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux - Convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Bourg-en-Bresse
- 4 - Livraison de repas en liaison chaude et froide - Convention constitutive de groupement de commandes
- 5 - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi-activités à dominante sportive sur la commune de Villemotier – Avenant n° 1
- 6 - Réalisation d'audits énergétiques réglementaires de logements - Signature d'un Accord-cadre

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 7 - Installation de professionnels de santé sur le territoire - Aides financières
- 8 - Cession d'un local à la SARL CS.RAY - Zone des Plans - Ceyzériat
- 9 - Etude de préfiguration du nouveau centre des entrepreneurs - Demande de subvention auprès du programme européen LEADER

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

- 10 - Travaux de dévoiement et remise en place du réseau d'eaux usées - Démolition/reconstruction du pont situé chemin de la Craz à Montagnat - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
- 11 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Certines
- 12 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Péronnas
- 13 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Servignat

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 14 - Accord de principe pour l'acquisition de la voie mère SNCF traversant la zone CENORD sur la commune de Bourg-en-Bresse (01000)
- 15 - Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Péronnas (01960) en vue de l'extension de la déchetterie

Sport, Loisirs et Culture

- 16 - Projet culturel scientifique, éducatif et social (PCSES) de la Médiathèque intercommunale / Centre Culturel Louis Jannel - Approbation
- 17 - Organisation du ciné-concert « Les 100 mousquetaires » - Convention de partenariat avec la Scène nationale de Bourg-en-Bresse

Habitat et politique de la ville

- 18 - Fonds Énergies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires
- 19 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires
- 20 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Attribution des subventions aux propriétaires
- 21 - Contrat de ville - Programmation initiale 2025

Transports et Mobilités

- 22 - Appel à projets pour le déploiement de stationnements vélo dans le cadre du schéma directeur cyclable communautaire – Demande de subvention auprès du programme européen LEADER

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

DB-2025-061 - Attribution des subventions de fonctionnement 2025 inférieures ou égales à 15 000 euros

Monsieur le Président présente le rapport.

Il est exposé à l'assemblée l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines de compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'établir une liste de subventions pour chacune des quatre conférences territoriales, en plus d'une liste de subventions dites de « politiques publiques » ;

Procès-verbal
Bureau communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 17 mars 2025

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2025 a été voté lors du Conseil communautaire du 17 février 2025 ;

VU l'avis des Conférences Territoriales ;

VU les tableaux récapitulatifs joints en annexe à la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE, pour l'année 2025, aux organismes concernés, les subventions ou participations dont les montants sont indiqués dans les tableaux annexés.

DB-2025-062 - Construction d'un court de tennis couvert (gymnase de Montagnat) - Demandes de subventions

Monsieur le Président présente le rapport.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération porte, dans le cadre du Plan d'équipement territorial, le projet de construction d'un court de tennis couvert d'une surface d'environ 650 m², mutualisé avec le gymnase de Montagnat ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a acté la construction d'un court de tennis couvert sur le site de Montagnat afin de permettre le développement du club qui ne dispose pas de cours de tennis couvert adapté, et dont les effectifs sont en hausse ;

CONSIDÉRANT que la construction de cet équipement est conçue conformément aux règles édictées par la Fédération Française de Tennis ;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme à la liste des opérations éligibles à la dotation des territoires d'équipement ruraux (DETR) ;

VU le dispositif d'aide régional « Financer la construction ou la rénovation d'un équipement sportif destiné à la pratique du football ou du tennis » ;

VU le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Libellé	Montant HT	Taux de subvention demandé sur les travaux
Frais d'études	60 000	Préfecture de l'Ain	DETR (travaux)	148 500	30,0%
Travaux	495 000	Région Auvergne Rhône-Alpes	Aide (travaux)	99 000	20,0%
		Autofinancement	études et travaux	307 500	
TOTAL DEPENSES	555 000	TOTAL RECETTES	/	555 000	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès de la Préfecture de l'Ain ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subvention et tous documents afférents.

DB-2025-063 - Réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux - Convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

Il est rappelé que, dans un souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelles, la Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg-en-Bresse Agglomération puis la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont mis en place, depuis 2010, un groupement de commandes pour la réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux.

Les contrats en cours arriveront à échéance au 29 juillet 2025.

Il est proposé de renouveler, pour une durée illimitée, le groupement de commandes afin de pourvoir aux besoins en matière de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux dans la mesure où les objectifs poursuivis demeurent :

- La mutualisation des moyens ;
- L'obtention des meilleures conditions économiques lors du choix du prestataire ;
- L'adoption d'une méthodologie commune de gestion des données topographiques, foncières et de réseaux (plans et fichiers) et leur intégration dans le Système d'Informations Géographique (SIG) piloté par la Communauté d'Agglomération au sein du service commun « SIG-topographie ».

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la commande publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande correspondant à ses besoins et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au groupement de commandes pour la réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux ainsi que sa désignation en tant que coordonnatrice du groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

DB-2025-064 - Livraison de repas en liaison chaude et froide - Convention constitutive de groupement de commandes

Monsieur le Président présente le rapport.

Il est rappelé que, dans un souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelles, a été mis en place, depuis 2015, par l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison chaude à destination des écoles maternelles et élémentaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ainsi que du centre de loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse.

Le contrat en cours arrivera à échéance au 15 août 2025.

Dans le même souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelles, il est proposé de conclure deux nouveaux groupements de commandes afin de pourvoir aux besoins de fourniture de repas :

- En liaison chaude à destination des restaurants scolaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez et Malafretaz ainsi que du centre de loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse ;
- En liaison froide à destination des restaurants scolaires de Jayat et Montrevel-en-Bresse ainsi que des multi-accueils intercommunaux de Confrançon, Montrevel-en-Bresse, Saint-Trivier-de-Courtes, Ceyzériat et Saint-Just.

La convention de groupement de commandes relative à la fourniture de repas en liaison chaude est à établir entre la Commune de Bresse-Vallons (pour les restaurants de Cras-sur-Reyssouze et d'Etrez), la Commune de Malafretaz et la Communauté d'Agglomération (pour le centre de loisirs intercommunal).

La convention de groupement de commandes relative à la fourniture de repas en liaison froide est à établir entre la Commune de Jayat, la Commune de Montrevel-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération (pour les multi-accueils intercommunaux).

Les conventions, ci-annexées, constitutives desdits groupements définissent le fonctionnement de chaque groupement et prévoient notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération comme coordonnatrice de chaque groupement. À ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la commande publique, à la passation des accords-cadres correspondant (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification de l'accord-cadre). Dans chaque groupement de commandes, chaque membre aura en charge, notamment, d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins.

La fourniture des repas fera l'objet d'accord-cadre à bons de commande spécifique à chaque mode de liaison conclu pour une période initiale d'un an avec la possibilité de reconduire lesdits accords-cadres pour trois périodes d'un an.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux groupements de commandes pour la livraison de repas en liaison chaude et en liaison froide ainsi que sa désignation en tant que coordinatrice de chaque groupement de commandes ;

APPROUVE les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre d'une part la Commune de Bresse-Vallons, la Commune de Malafretaz et la Communauté d'Agglomération pour la fourniture de repas en liaison chaude et d'autre part la Commune de Jayat, la Commune de Montrevel-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération pour la fourniture de repas en liaison froide ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions susvisées, et tous documents afférents.

DB-2025-065 - Maitrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi-activités à dominante sportive sur la commune de Villemotier – Avenant n° 1

Monsieur le Président présente le rapport.

Le marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi-activités à dominante sportive sur la commune de Villemotier a été conclu avec le groupement d'entreprises CABINET DOSSE ASSOCIÉS (mandataire, 01000 Bourg-en-Bresse) / NICOLAS CHANTELAT ARCHITECTE / CAILLAUD INGÉNIERIE / CHAPUIS STRUCTURE / EEGENIE / EXACT ACOUSTIQUE pour un forfait provisoire de rémunération de 234 000,00 € HT et une enveloppe financière allouée aux travaux de 1 820 000,00 euros HT (valeur mars 2022).

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin :

- De prolonger le délai d'exécution de la phase Avant-Projet Définitif en raison, d'une part de la nécessité pour le maître d'ouvrage de réaliser des nouvelles investigations géotechniques compte tenu de la

qualité du sol où le projet sera implanté et d'autre part à l'optimisation nécessaire du projet par le maître d'œuvre. Le délai d'exécution de la phase de présentation des livrables relatifs à l'Avant-Projet Définitif est porté à 44 semaines à compter de la date d'approbation de la phase précédente ;

- D'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à un montant de 1 887 200,00 euros HT (valeur décembre 2023) ;
- De procéder aux modifications de programme suivantes, à la demande du maître d'ouvrage :
 - installation d'une membrane d'étanchéité classe C sur la toiture haute ;
 - suppression de neuf places de stationnement ;
 - suppression de la surface dédiée aux spectateurs (30 m²) ;
 - simplification de l'habillage bois de l'aire d'évolution (12 ml conservé en pignon) ;
 - suppression de l'alarme anti-intrusion ;
 - suppression de la détection incendie ;
 - suppression des distributeurs papier, portes savons, armoire pharmacie ;
 - suppression de la porte de communication entre le local rangement et la salle de convivialité au profit d'un espace de rangement pour cette dernière.
- De modifier le taux de tolérance sur le coût prévisionnel des travaux en le fixant à 1 % suite à une négociation des parties ;
- De modifier, suite à une erreur matérielle, l'article 7.2 – forfait de rémunération du cahier des clauses administratives particulières tel que suit : « en cas de modifications substantielles de programme décidées par le maître d'ouvrage, le forfait définitif de rémunération correspondant auxdites modifications pour la mission de base + EXE sera établi suite à une libre négociation. Dans l'hypothèse où le montant du coût prévisionnel des travaux fixé à l'APD est supérieur à l'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage définie à l'acte d'engagement, le rapport de rémunération ne pourra être supérieur à celui de l'acte d'engagement du marché (rapport de rémunération = Forfait de mission de base + EXE/enveloppe allouée aux travaux. » ;
- de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 234 000,00 euros HT.

L'avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi-activités à dominante sportive sur la commune de Villemotier pour prolonger le délai d'exécution de la phase Avant-Projet Définitif et le porter à 44 semaines, acter les modifications de programme, arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à un montant de 1 887 200,00 euros HT (valeur décembre 2023), modifier le taux de tolérance sur le coût prévisionnel des travaux, de modifier l'article 7.2 – forfait de rémunération du cahier des clauses administratives particulières et fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 234 000,00 euros HT (sans incidence financière).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

DB-2025-066 - Réalisation d'audits énergétiques réglementaires de logements - Signature d'un Accord-cadre

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre des dispositifs mis en œuvre pour accompagner les porteurs de projets dans leurs travaux de rénovation de leur logement privé, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite déployer l'accompagnement à la rénovation énergétique Mon Accompagnateur Rénov' (AMO MAR). Cette volonté vient en réponse aux attentes des porteurs de projet qui ont des difficultés à trouver un MAR disponible et/ou un accompagnement de qualité. La Communauté d'Agglomération a obtenu son agrément MAR en septembre 2024.

La mission MAR est une prestation rendue obligatoire aux propriétaires qui souhaitent mobiliser le dispositif financier MaPrimeRénov' parcours accompagné (rénovation énergétique globale). Cette mission MAR en prestation marchande, sera financée intégralement à la Communauté d'Agglomération par le porteur de projet qui pourra solliciter un remboursement d'une partie de son coût auprès de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) après l'achèvement des travaux.

À partir de 2026, l'AMO MAR pourra également être proposé dans le cadre de la politique publique du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), sans reste à charge, aux ménages fragiles (ménages aux revenus très modestes et modestes). La Communauté d'Agglomération sollicitera directement auprès de l'ANAH la subvention forfaitaire pour cet accompagnement.

Cette mission comprend obligatoirement un audit énergétique réglementaire qui ne sera pas réalisé en interne par les services de la Communauté d'Agglomération. La présente consultation porte sur la réalisation d'audits énergétiques de logements privés (maison ou appartement).

Le plan de charge du service assurant la mise en œuvre de Mon Accompagnateur Rénov' se base sur la réalisation d'environ 120 missions MAR pour 2025 et potentiellement jusqu'à 250 missions à partir de 2026 (120 missions en secteur marchand et 130 missions dans le cadre du SPRH), soit autant d'audits énergétiques à réaliser.

La réalisation d'audits énergétiques réglementaires de logements a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 12 décembre 2024.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu pour une période d'un an débutant à compter de sa notification. Il est reconductible pour trois périodes d'un an. Les quantités dudit accord-cadre sont définies comme suit pour la période initiale : sans quantité minimum / quantité maximum : 250 audits (incluant les missions d'audit et de mise à jour après travaux). Elles seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 60 % - valeur technique 40 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 25 février 2025 a attribué l'accord-cadre à la société AC ENVIRONNEMENT (42153 Riorges).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait à la réalisation d'audits énergétiques réglementaires de logements avec la société AC ENVIRONNEMENT (42153 Riorges) pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

DB-2025-067 - Installation de professionnels de santé sur le territoire - Aides financières

Monsieur le Président présente le rapport.

Monsieur le Directeur général précise que la délibération cadre permet de financer ou d'accompagner l'installation d'Infirmier de pratiques avancées (IPA).

Monsieur Alexis VERMEIL, médecin généraliste a rejoint la maison de santé pluri-professionnelle de Marboz, structure d'exercice collectif, composée de médecins généralistes, kinésithérapeutes, podologue, psychologue, nutritionniste, orthophoniste, neuropsychologue et infirmiers. Il a sollicité la subvention forfaitaire de 8 000 € pour son installation en zone d'intervention prioritaire.

Depuis septembre 2024, Monsieur Davide DOS REIS, infirmier libéral à Montrevel-en-Bresse, a intégré la formation infirmier de pratique avancée (IPA) à Lyon. Diplômé en 2026, il souhaite par la suite s'installer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en collaboration avec des médecins généralistes. Il a sollicité l'aide financière forfaitaire de 4 800 € dans le cadre de sa reprise d'études d'une durée

de deux ans.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un dispositif cadre comportant cinq axes et 16 actions, destiné à consolider et développer l'offre de soins de 1^{er} recours sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que les aides consistent à financer l'achat d'équipement mobilier, médical et informatique à hauteur de 8 000 € pour un médecin généraliste en exercice regroupé et à soutenir financièrement une reprise d'études pour une durée de deux ans pour un infirmier de pratique avancée à hauteur de 4 800 € ;

CONSIDÉRANT que les critères d'éligibilités pour le médecin généraliste et l'infirmier de pratique avancée sont leur installation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et l'engagement à exercer sur le territoire pour une durée d'au moins trois ans ;

CONSIDÉRANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures d'équipement pour le médecin généraliste et sur présentation du certificat de scolarité pour l'infirmier de pratique avancée ;

Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire du 10 mars 2025					
NOM et Prénom	Commune	Profession	lieu d'exercice	Coût d'équipement	Subvention GBA
Alexis VERMEIL	MARBOZ	Médecin généraliste	Maison de santé pluri-professionnelle	8 424,26 €	8 000 €
Davide ROS REIS	MONTREVEL-EN-BRESSE	Infirmier de pratique avancée	Espace Santé	X	4 800 €
				Total	12 800 €

Vu la délibération cadre du Conseil communautaire DC-2022-030 du 4 avril 2022 décidant de la mise en place d'un dispositif visant à consolider l'offre de soins de 1^{er} recours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délégation donnée au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la déclinaison opérationnelle des 16 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE à Monsieur Alexis VERMEIL, médecin généraliste à Marboz, une subvention d'équipement de 8 000 € conformément au tableau ci-dessus ;

ATTRIBUE à Monsieur Davide ROS REIS, infirmier libéral à Montrevel-en-Bresse et en reprise d'études pour devenir infirmier de pratiques avancées, une aide financière de 4 800 € conformément au tableau ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le conseiller communautaire ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-068 - Cession d'un local à la SARL CS.RAY - Zone des Plans - Ceyzériat

Monsieur le Président présente le rapport.

La Société à Responsabilité Limitée (SARL) dénommée CS.RAY est locataire d'un bâtiment d'une surface de 377 m² et assorti d'un auvent de 80 m², propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, situés sur la commune de Ceyzériat (01250), 35 rue Paul Berliet, sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 121, dont la contenance totale est de 2611 m².

Après plusieurs échanges entre la SARL CS.RAY et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, cette dernière a accepté de lui vendre le bâtiment susmentionné au prix de 195 000 € HT.

CONSIDÉRANT que la communauté de communes de La Vallière avait signé un bail commercial le 30 septembre 2015 avec la SARL CS.RAY, spécialisée dans l'entretien et réparation de véhicules automobiles légers, pour un bâtiment construit par ses soins en vue de faciliter la réimplantation de l'entreprise dans la zone d'activités de la Teppe à Ceyzériat,

CONSIDÉRANT que le bail commercial était assorti d'une convention précisant les conditions d'un éventuel rachat du bâtiment dans l'esprit d'un atelier-relais, soit avec une revente à terme du tènement au locataire en prenant « *en compte la valeur vénale du bâtiment estimé par le service des Domaines, et le capital restant dû de l'emprunt en cours augmenté de l'indemnité de résiliation du prêt conformément au tableau d'amortissement joint.* » ;

CONSIDÉRANT donc que la SARL CS. RAY est locataire depuis le 1^{er} octobre 2015 d'un bâtiment d'une surface de 377 m² et assorti d'un auvent de 80 m², propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, situés sur la commune de Ceyzériat (01250), 35 rue Paul Berliet, sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 121, dont la contenance totale est de 2611 m² ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu, entre la Communauté d'Agglomération et la SARL CS.RAY, de la vente du bien susmentionné, moyennant le prix de 195 000 € HT frais de mutation inclus;

CONSIDÉRANT que M. BONARDI, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, et Madame Virginie GUERIN-ROBINET, Secrétaire générale de la Préfecture de l'Ain, saisis de la situation, ont émis un avis favorable à la transaction ;

CONSIDÉRANT que cette cession sera réalisée sous réserve d'intégrer dans l'acte notarié des clauses anti-spéculatives, à savoir une interdiction de revente sous une période de 10 ans, ainsi qu'un contrôle sur le prix de revente ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 11 avril 2024 ;

VU le bail commercial et sa convention annexée en date du 30 septembre 2015 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la vente d'un bâtiment d'une surface de 377 m² et assorti d'un auvent de 80 m², propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, situés sur la commune de Ceyzériat (01250), 35 rue Paul Berliet, sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 121, dont la contenance totale est de 2611 m², au prix de 195 000 € HT (cent quatre-vingt-quinze mille euros) frais de mutation inclus à la SARL CS.RAY ou toute autre personne morale s'y substituant, sous réserve d'intégrer dans l'acte notarié des clauses anti-spéculatives ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

DB-2025-069 - Etude de préfiguration du nouveau centre des entrepreneurs - Demande de subvention auprès du programme européen LEADER

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de politique locale du commerce, mène des interventions qui se traduisent par :

- Des aménagements à vocation économique : création et gestion de zones d'activités (artisanales, commerciales, industrielles) ;
- De l'immobilier d'entreprises : pépinières et hôtels d'entreprises, ateliers, murs commerciaux ;
- Le soutien au commerce et à l'artisanat de proximité ;
- L'appui à la création d'entreprise avec le soutien aux structures d'accompagnement des porteurs de projets

d'entreprises et entrepreneurs : chambres consulaires, associations de conseils et de financement à la création et de coopératives d'activités et d'emplois ; notamment à travers des financements octroyés aux structures d'appui aux porteurs de projets créateurs d'entreprises et par le financement du centre des entrepreneurs.

Le territoire dispose d'un bâtiment tertiaire qui accueille le « Centre des entrepreneurs ». Il s'agit d'une propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Il abrite plusieurs typologies d'établissements :

- La plupart des structures d'accompagnement spécialisées dans l'appui à la création d'entreprises qui y sont locataires ;
- Des bureaux loués à des entreprises ;
- Le « pôle entrepreneuriat » de la CCI cofinancé par la Communauté d'Agglomération depuis 2016 – il dispose actuellement de cinq bureaux.

La pépinière a pour objectif d'héberger et accompagner les créateurs d'entreprise pour une durée maximale de trois ans : bureaux à loyers progressifs, espaces et services mutualisés. Elle dispose de cinq bureaux proposés à la location.

Le modèle actuel ne semble plus adapté dans sa configuration, sa taille et son offre de services et d'animation. C'est pourquoi, une réflexion a démarré autour de la transformation du Centre des entrepreneurs avec les structures d'accompagnement à la création et la CCI, afin de développer un lieu collaboratif répondant mieux aux besoins des porteurs de projets.

Un benchmark a été réalisé ; un questionnaire est adressé aux entrepreneurs ayant déjà créés leur entreprise ou étant en cours de création, pour recueillir les attentes de ce public. Des visites de pépinières d'entreprises ont été organisées en présence des élus de la Communauté d'Agglomération, de la CCI et des partenaires.

La Communauté d'Agglomération souhaite lancer une étude de préfiguration de futurs espaces intégrés dans un nouveau modèle de pépinière d'entreprises (Hébergement physique avec services) qui pourrait trouver sa place au sein du Centre des entrepreneurs.

L'action vise à mener une étude de préfiguration du centre des entrepreneurs afin d'en faire un lieu totem dédié à l'entrepreneuriat et l'innovation sur le territoire.

Une partie du poste de chargée de relations entreprises sera dédiée au suivi de cette étude à hauteur de trois jours par mois. Elle sera chargée du pilotage de l'étude, de la concertation et de l'animation du réseau de partenaires.

La Communauté d'Agglomération fait partie du programme LEADER 2023-2027 du Groupe d'action locale (GAL) Auvergne-Rhône-Alpes - Ain. L'appel à projet 2.1 ouvert le 15 mai 2024 vise à « Soutenir le tissu économique local : économie de proximité, économie sociale et solidaire, économie circulaire »

Plan de financement :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants	%
Etude de préfiguration	24 800,00	Subvention LEADER	19 558,09	64%
Rémunération agent - pilotage et suivi de l'étude	5 759,52	Autofinancement	11 001,43	36%
TOTAL	30 559,52	TOTAL	30 559,52	

CONSIDÉRANT que cette candidature s'inscrit dans la continuité d'une réflexion autour de la transformation du Centre des entrepreneurs, avec les structures d'accompagnement à la création et la CCI, afin de développer un lieu collaboratif répondant mieux aux besoins des porteurs de projets.

VU la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'importance de créer des conditions favorables à la création d'entreprise ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

SOLLICITE une demande de subvention auprès du programme LEADER pour le dossier susmentionné ;

VALIDE le lancement d'une étude de préfiguration ;

VALIDE le tableau financier de l'opération présenté ci-dessus ;

VALIDE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu, inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

DB-2025-070 - Travaux de dévoiement et remise en place du réseau d'eaux usées -

Démolition/reconstruction du pont situé chemin de la Craz à Montagnat - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique de la Reyssouze au niveau du moulin de la Craz, le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze prévoit d'intervenir sur le pont situé sur le chemin de la Craz à l'aval du projet. Cet ouvrage est constitué de trois passages rectangulaires et d'un radier contribuant à une réduction de la pente entre le barrage du moulin et la route. Celui-ci constitue un obstacle au bon écoulement de la Reyssouze.

Dans l'ouvrage existant, il existe un réseau d'assainissement qui franchit d'Ouest en Est la Reyssouze en provenance de la salle de sport de MONTAGNAT ainsi qu'un branchement d'eaux usées d'une habitation située en rive gauche de la Reyssouze. Il s'agit là de deux conduites de refoulement parallèles qui se jettent dans un regard situé en rive droite du cours d'eau. Afin de mener à bien l'opération de renouvellement de l'ouvrage de franchissement, il convient de poser deux conduites provisoires le temps des travaux de démolition et de les réinstaller lors de l'opération de reconstruction de l'ouvrage.

Deux maîtrises d'ouvrage étant simultanément concernées par le projet, il est convenu pour une meilleure coordination et pour favoriser la réalisation de ces aménagements, de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, permettant de désigner un seul maître d'ouvrage. Ce maître d'ouvrage est chargé de la bonne réalisation de la totalité du projet de reconfiguration.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération a décidé de confier au Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eaux usées, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet :

- De fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- De déterminer les obligations de chacune des parties.

Le Syndicat assurera :

- La mission de maîtrise d'œuvre confiée à un bureau d'étude privé : LOMBARDI ;
- La préparation, la passation et la notification de l'ensemble des marchés publics de travaux nécessaires à la réalisation du projet ;
- Le suivi des marchés (administratif, technique et financier) ;

- La vérification des factures et situations de travaux ;
- La réception de l'ensemble des travaux et ouvrages réalisés et la gestion de la garantie de parfait achèvement.
- Et de manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Le Syndicat paiera toutes les factures toutes taxes comprises et émettra un appel de fonds à la Communauté d'Agglomération qui lui remboursera les sommes dues hors taxe.

Les travaux d'assainissement des eaux usées sont estimés à la somme de 12 500 € HT.

La présente convention est établie pour la durée des travaux et se terminera à échéance de la garantie de parfait achèvement.

La convention est jointe à la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, relative aux travaux de dévoiement et remise en place du réseau d'eaux usées dans le cadre de la démolition/reconstruction du pont situé chemin de la Craz à MONTAGNAT ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DB-2025-071 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Certines

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Certines est en cours de révision. Cette démarche nécessite la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonages d'assainissement, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la commune.

Les documents de zonages d'assainissement (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude, suivie conjointement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique. Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, et de confier ainsi sa réalisation à la commune de Certines selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de son PLU.

Le zonage d'assainissement des eaux usées délimite les secteurs pour lesquels les habitations existantes ou futures font ou feront l'objet d'un raccordement aux ouvrages collectifs de collecte et de traitement des eaux.

Il définit également le périmètre restant en assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales prescrit par ensemble homogène les modalités de gestion des eaux pluviales : gestion à la parcelle, rétention avant rejet au milieu récepteur, débit de fuite des rétentions d'eaux pluviales, secteur desservi par un réseau de collecte...

Chaque zonage dispose d'une carte et d'une notice associée. Ces documents après adoption seront annexés au PLU de la Commune et deviendront donc opposables aux tiers dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Comme prévu à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, les projets de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes pour examen au cas par cas, statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

Vu l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'environnement,

Vu les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à soumettre à l'enquête publique,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ARRÊTE les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Certines,

CONFIE à la Commune de Certines, en vertu de l'article L123-6 du Code de l'Environnement, le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son PLU et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la procédure d'enquête publique.

DB-2025-072 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Péronnas

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Péronnas est en cours de révision. Cette démarche nécessite la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonages d'assainissement, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la commune.

Les documents de zonages d'assainissement (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude, suivie conjointement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique. Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, et de confier ainsi sa réalisation à la commune de Péronnas selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de son PLU.

Le zonage d'assainissement des eaux usées délimite les secteurs pour lesquels les habitations existantes ou futures font ou feront l'objet d'un raccordement aux ouvrages collectifs de collecte et de traitement des eaux. Il définit également le périmètre restant en assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales prescrit par ensemble homogène les modalités de gestion des eaux pluviales : gestion à la parcelle, rétention avant rejet au milieu récepteur, débit de fuite des rétentions d'eaux pluviales, secteur desservi par un réseau de collecte...

Chaque zonage dispose d'une carte et d'une notice associée. Ces documents après adoption seront annexés au PLU de la Commune et deviendront donc opposables aux tiers dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Comme prévu à l'article R122-17 du Code de l'environnement, les projets de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes pour examen au cas par cas, statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

Vu l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'environnement,

Vu les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à soumettre à l'enquête publique,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ARRÊTE les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Péronnas ;

CONFIE à la Commune de Péronnas en vertu de l'article L123-6 du Code de l'Environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son PLU et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la procédure d'enquête publique.

DB-2025-073 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Servignat

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique

La carte communale de la Commune de Servignat est en cours de révision. Cette démarche nécessite la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonages d'assainissement, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la commune.

Les documents de zonages d'assainissement (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude, suivie conjointement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique. Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, et de confier ainsi sa réalisation à la commune de Servignat selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de sa carte communale.

Le zonage d'assainissement des eaux usées délimite les secteurs pour lesquels les habitations existantes ou futures font ou feront l'objet d'un raccordement aux ouvrages collectifs de collecte et de traitement des eaux. Il définit également le périmètre restant en assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales prescrit par ensemble homogène les modalités de gestion de eaux pluviales : gestion à la parcelle, rétention avant rejet au milieu récepteur, débit de fuite des rétentions d'eaux pluviales, secteur desservi par un réseau de collecte...

Chaque zonage dispose d'une carte et d'une notice associée. Ces documents après adoption seront annexés à la carte communale de la Commune et deviendront donc opposables aux tiers dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Comme prévu à l'article R122-17 du Code de l'environnement, les projets de zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes pour examen au cas par cas, statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

VU l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.123-6 du Code de l'environnement,

VU les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à soumettre à l'enquête publique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

ARRÊTE les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Servignat ;

CONFIE à la Commune de Servignat en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de sa carte communale et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la procédure d'enquête publique.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

DB-2025-074 - Accord de principe pour l'acquisition de la voie mère SNCF traversant la zone CENORD sur la commune de Bourg-en-Bresse (01000)

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a intégré à sa réflexion les dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

face à ses effets, qui supposera d'adapter la stratégie en matière de zone d'activités : viser l'optimisation foncière, en cherchant à dégager de nouvelles capacités d'accueil dans l'existant, et en maîtrisant les projets d'implantation d'entreprises à l'occasion des extensions et requalification de Zones d'activités économiques.

En ce sens et dans l'objectif de répondre aux besoins en matière d'extension des entreprises concernées et présentes sur la zone d'activité Cénord sur la commune de Bourg-en-Bresse, et notamment aux besoins de l'entreprise SISCA CODEP, la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir les parcelles cadastrées section BO numéros 172, 214, 493 et 213, représentant l'intégralité de l'ancienne voie mère appartenant à SNCF RESEAU traversant la zone Cénord.

CONSIDÉRANT que ladite voie mère sera cessible aux conditions suivantes :

- Que la voie mère numéro 880 621 ait bien été fermée et soit bien sortie de la ligne du Réseau ferré national ;
- Que la procédure administrative d'autorisation de déclassement de cette voie mère (domaine public ferroviaire) ait bien été menée à son terme auprès du Ministère des Transports ;
- Que tous les travaux nécessaires à la libération de la voie aient bien été réalisés par SNCF RESEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que l'intégralité des frais suivants seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération :

- Frais de clôture défensive (SNCF impose l'installation d'une clôture défensive côté voie ferré pour des questions de sécurité pour le cas où il demeure des installations ferroviaires sensibles du type poste électrique) ;
- Frais de notaire (acte de réquisition de transfert de propriété + acte de vente) ;
- Frais de géomètre ;
- Frais de libération ferroviaire (dépend de la présence d'éventuelles installations ferroviaires en surface ou en sous-sol sur la partie cédée : déplacement de câbles, dépose de rails par exemple) ;
- Frais relatifs à toutes études nécessaires dans le cadre du dossier de cession.

VU l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 22 du décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

ACCEPTE le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO numéro 172 située en zone Ne et des parcelles cadastrées section BO numéros 214, 493 et 213, situées en zone Ux du Plan local d'urbanisme, et représentant l'intégralité de l'ancienne voie mère appartenant à SNCF RESEAU traversant la zone Cénord sur la commune de Bourg-en-Bresse (01000), sous réserve du montant global de l'acquisition, prix de vente et tous frais confondus ;

DEMANDE à SNCF RESEAU d'engager la procédure de fermeture administrative de la voie mère numéro 880 621 ;

ACCEPTE la prise en charge par la Communauté d'Agglomération de l'intégralité des frais suivants :

- Frais de clôture défensive (SNCF impose l'installation d'une clôture défensive côté voie ferré pour des questions de sécurité le cas échéant) ;
- Frais de notaire (acte de réquisition de transfert de propriété + acte de vente) ;
- Frais de géomètre ;
- Frais de libération ferroviaire (Si nécessaire – en fonction des éventuelles installations ferroviaires présentes en surface ou en sous-sol sur la partie cédée) ;
- Frais relatifs à toutes études nécessaires dans le cadre du dossier de cession ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toute convention de financement et tous documents nécessaires au bon déroulement de la procédure de cession.

DB-2025-075 - Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Péronnas (01960) en vue de l'extension de la déchetterie

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite réaliser une extension de sa déchetterie située sur la zone d'activité de Péronnas (01960), secteur Monternoz.

Pour ce faire, elle souhaite acquérir une parcelle d'environ 4 000 m², à détacher des parcelles cadastrées section A numéros 2106 et 2107 d'une plus grande importance, classées en zone Ux au Plan local d'Urbanisme de la commune de Péronnas (01960).

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu d'une cession par Monsieur Noël Marcel BREDY, Madame Georgette BREDY et Monsieur René RICHONNIER, d'une partie des parcelles cadastrées section A numéros 2106 et 2107, d'une superficie d'environ 4 000 m², au prix de vingt-six euros (26 €), le mètre carré, soit quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent seize euros (97 916 €), non soumis à TVA.

VU l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis des domaines en date du 19 décembre 2024 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section A numéros 2106 et 2107, pour une superficie d'environ 4 000 m², sur la commune de Péronnas (01960), au prix de vingt-six euros (26 €), le mètre carré, soit quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent seize euros (97 916 €), non soumis à TVA ;

PRÉCISE que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre-expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Sport, Loisirs et Culture

DB-2025-076 - Projet culturel scientifique, éducatif et social (PCSES) de la Médiathèque intercommunale / Centre Culturel Louis Jannel - Approbation

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a émis la volonté de structurer une politique culturelle territoriale, complémentaire de l'action des Collectivités territoriales et de l'État. Au titre des compétences optionnelles, elle assure notamment la « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements ou d'établissements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

La Communauté d'Agglomération a structuré dans le Schéma Culture du projet de territoire une politique culturelle dont l'objectif est de « Renforcer la cohésion sociale et culturelle du territoire ». Elle se déploie suivant quatre axes : une politique culturelle ouverte et inclusive avec la mise en application effective des droits culturels, un territoire incubateur de création, un renouvellement de l'offre culturelle, et une priorité à la jeunesse forte du label « Territoire 100 % Education artistique et culturelle (EAC) ».

Deux équipements communautaires mettent en œuvre ces axes : le Conservatoire d'Agglomération et le Centre culturel Louis Jannel (CCLJ) à Montrevel en Bresse, comprenant deux services en régie : une école de musique et une médiathèque. Celle-ci constitue la seule bibliothèque d'intérêt communautaire, gérée en régie directe par la Communauté d'Agglomération.

La Médiathèque rend un service public de la lecture publique pour les habitantes et habitants du bassin de vie de Montrevel-en-Bresse et du territoire communautaire : à savoir garantir un égal accès à tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et loisirs, et favoriser le développement de la lecture. Elle assure les missions d'accueil du public ; d'animation des actions culturelles et projets d'éducation artistique et culturelle ; la constitution et le partage des collections et l'animation du réseau de 12 bibliothèques associatives – réseau Lectur'Envies.

La réhabilitation et l'extension du Centre culturel Louis Jannel dont les objectifs sont d'assurer la rénovation énergétique du bâtiment, propriété de la collectivité, et d'adapter des locaux vieillissants pour renforcer l'offre culturelle de proximité, donne l'opportunité pour la médiathèque de se doter de son tout premier Projet culturel scientifique, éducatif et social (PCSES) pour la période 2025-2030.

La rédaction de ce projet de service répond à la nécessité de structurer et hiérarchiser les missions de service public de la médiathèque au regard de la politique culturelle communautaire et des enjeux actuels de la lecture publique. En outre, ce PCSES est un document obligatoire pour prétendre à la dotation globale décentralisée de l'État, et son concours particulier "Bibliothèques" avec un soutien aux investissements consentis par les collectivités à hauteur de 40 % du montant HT en ce qui concerne l'équipement matériel et mobilier et le renouvellement des collections, et de 50 % du montant HT en ce qui concerne l'informatisation.

Le PCSES est le fruit d'une approche plurielle et de co-construction avec les agents de la Médiathèque et du Centre culturel Louis Jannel, les habitantes et habitants, les adhérents du réseau Lectur'Envies, et les partenaires, à volume constant de moyens et budget de fonctionnement y compris de ressources humaines, hors investissement.

Le PCSES repose sur un nouveau socle de fonctionnement offrant de nouveaux services aux usagers :

- Nouvelle amplitude des horaires d'ouverture ;
- Création de nouveaux espaces en propre et partagés (avec l'école de musique et autres utilisateurs du CCLJ) ;
- Renouvellement du mobilier et de l'agencement ;
- Ré-informatisation et déploiement de nouvelles technologies ;
- Mises en place de navettes aller-retour au sein du réseau Lectur'Envie.

Le PCSES se dote de trois axes de travail pour 2025-2030 :

- Une médiathèque participative et collaborative, qui redonne et fait de la place aux habitants pour favoriser le vivre et le faire ensemble ;
- A la redécouverte de et par les habitants, pour reconquérir les citoyens par le biais de collections réactualisées et de nouveaux services attractifs en et hors les murs ;
- S'engager dans la transition écologique, en développant des pratiques et des collections plus vertueuses et basées sur un principe de mutualisation.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération déploie une politique culturelle ambitieuse et diversifiée, renforçant la cohésion sociale et culturelle du territoire ;

CONSIDÉRANT que le Projet culturel scientifique, éducatif et social de la médiathèque / Centre culturel Louis Jannel répond aux enjeux de la politique culturelle communautaire ;

CONSIDÉRANT que le Projet culturel scientifique, éducatif et social de la médiathèque / Centre culturel Louis Jannel permet de déposer des demandes de subventions ;

Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le Projet culturel scientifique, éducatif et social (2025-2030) de la Médiathèque intercommunale /

Centre culturel Louis Jannel ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions et tous documents utiles à son exécution ;

DB-2025-077 - Organisation du ciné-concert « Les 100 mousquetaires » - Convention de partenariat avec la Scène nationale de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à travers ses statuts, a émis la volonté de structurer une politique culturelle territoriale, complémentaire de l'action des Communes, Collectivités territoriales et de l'État.

La Communauté d'Agglomération engage une nouvelle politique culturelle pour s'affirmer comme un territoire incubateur de création et donner une priorité à la jeunesse forte du label « 100 % éducation artistique et culturelle ». Cette politique d'éducation artistique culturelle ambitieuse et diversifiée, complémentaire de l'action culturelle hors temps scolaire, est mise en œuvre en régie directe, au sein de la Direction des affaires culturelles. Elle permet aux enfants principalement, et aux habitants tout au long de leur vie, de bénéficier chaque année de projets artistiques et culturels.

Depuis 2015, sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Saint-Trivier-de-Courtes, et depuis 2019 sur l'ensemble de la Conférence Bresse, la Convention d'éducation aux Arts et à la Culture favorise l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants et des jeunes, et invite les habitants à s'emparer des propositions pour développer leurs propres parcours, notamment via les pratiques amateurs.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération déploie une nouvelle politique culturelle avec pour priorités de :

- Construire une politique culturelle ouverte et inclusive, s'appuyant sur les droits culturels afin que l'accès, la participation et la contribution à la vie culturelle soient garantis pour chacun avec un fort intérêt pour les pratiques artistiques amateurs ;
- Conforter l'offre d'éducation artistique et culturelle dans le cadre d'un territoire 100 % EAC ;
- Faire de l'Agglomération, un incubateur de la création à l'échelle régionale, en mobilisant et soutenant un écosystème culturel et artistique local fertile et les lieux de résidence et de diffusion par la mise en œuvre de résidences de création et de médiation ;

CONSIDÉRANT que la Convention d'éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC), est un dispositif majeur pour soutenir le développement culturel équilibré et équitable du territoire, par l'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie ;

CONSIDÉRANT que le ciné-concert « Les 100 mousquetaires » créé par l'Association à la Recherche d'un Folklore imaginaire dans le cadre de cette CTEAC, est un projet ambitieux impliquant élèves et musiciens amateurs du territoire incarnant la politique culturelle de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que la Scène nationale de Bourg-en-Bresse, acteur essentiel de l'écosystème artistique territorial, apporte son concours au ciné-concert en l'inscrivant dans sa saison ;

CONSIDÉRANT que cette convention de partenariat avec la Scène nationale de Bourg-en-Bresse précise ses engagements pour l'organisation du spectacle le 26 avril 2025, dont les principales conditions sont :

- La mise à disposition gratuite de l'espace scénique et son aménagement et du personnel technique et d'accueil.
- La gestion de la billetterie (mis en vente et encaissement) avec un contingent de places gratuites ou à tarif préférentiels pour la Communauté d'Agglomération à destination des participants au projet et ses invités.
- L'élaboration et la mise en œuvre commune d'un plan de communication ;

CONSIDÉRANT que la présente convention entrera en vigueur à la date de signature ;

VU la délibération DC-2023-035 du 22 mai 2023 approuvant la Convention de résidence artistique entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association à la Recherche d'un Folklore imaginaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la Convention de partenariat avec la Scène nationale de Bourg-en-Bresse pour l'organisation du ciné-concert « Les 100 mousquetaires » dans le cadre de la Convention de développement à l'éducation aux Arts et à la Culture jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents.

Habitat et politique de la ville

DB-2025-078 - Fonds Énergies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Énergies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie...)

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux;

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du crédit d'impôt transition énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Énergie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Énergies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	340	3 337 190 €	537 252 €	
Bureau de mars 2025	11	92 320 €	15 335 €	
TOTAL	351	3 429 510 €	552 587 €	471 931 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux 11 propriétaires au titre du Fonds Énergies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 15 335 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-079 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de + 20 % en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Énergie ;
- Faire réaliser un bouquet de deux travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15 % minimum;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	444	9 234 418 €	2 024 801 €	
Bureau de Mars 2025	43	904 256 €	125 554 €	
TOTAL	487	10 138 674 €	2 150 355 €	1 618 478 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux 43 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 125 554 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-080 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-022 du 3 février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de cinq ans.

Par délibération n° DC-2021-126 du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération n° DC-2022-143 du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDÉRANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant six ans ;

CONSIDÉRANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDÉRANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	903	20 540 630 €	2 623 896 €	
Bureau de mars 2025	4	172 952 €	18 000 €	
TOTAL	907	20 713 582 €	2 641 896 €	1 892 951 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions pour ces quatre dossiers au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 18 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-081 - Contrat de ville - Programmation initiale 2025

Monsieur le Président présente le rapport.

Le Contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse définit de façon partenariale les priorités d'intervention pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : Grande Reyssouze-Terre des Fleurs, Croix Blanche. Il mobilise des crédits spécifiques regroupés en un « guichet unique », le Fonds partenarial, alimenté par la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain. Ce fonds est complété par une

Procès-verbal
Bureau communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 17 mars 2025

enveloppe financière de l'État et une participation des bailleurs sociaux dans le cadre d'un abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Contrat de ville est mis en œuvre par un appel à projets ouvert aux associations et acteurs intervenant sur les quartiers de la géographie prioritaire. Il vise à renforcer l'action des politiques publiques selon les priorités suivantes :

- Renforcer le vivre ensemble, vivre bien dans son quartier ;
- Accompagner les parcours des personnes à tous les âges de la vie ;
- Soutenir la formation, l'insertion, l'accès et le maintien dans l'emploi ;
- Développer la vie locale par les services de proximité, la vie économique, les projets collectifs.

À ceux-ci s'ajoutent des axes transversaux :

- Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier ;
- Accompagner les 16-25 ans dans leur participation à la vie du quartier, à la vie de la Ville ;
- Agir sur l'écologie du quotidien, pour la transition écologique et l'adaptation ;
- Lutter contre les discriminations et pour l'égalité de genre.

Programmation initiale 2025 du Contrat de ville

Dans un contexte budgétaire national incertain, les partenaires du Contrat de ville ont souhaité maintenir un appel à projets du 5 novembre au 6 décembre 2024, avec la validation d'une programmation financière en comité de pilotage du Contrat de ville le 17 février 2025.

Suite à l'adoption de la loi spéciale en décembre 2024, les services de l'État ont indiqué être dans l'attente de l'approbation du projet de loi de finances pour l'année 2025 et de la définition de l'enveloppe du Contrat de ville de Bourg-en-Bresse pour déterminer une programmation complète.

L'enveloppe du Fonds partenarial est alimentée par les participations suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 100 000 € ;
- Ville de Bourg-en-Bresse : 70 000 € ;
- Département de l'Ain : 63 000 € ;
- Caisse d'allocations familiales de l'Ain : 20 000 €.

À celle-ci s'ajoute le remboursement à venir de 4 000 € correspondant à une subvention accordée en 2023 à l'association DAHLIR pour une action non réalisée. Ainsi, l'enveloppe disponible pour l'année 2025 au titre du Fonds partenarial est de **257 000 €**.

Les bailleurs sociaux apportent également un complément financier en fonction des crédits disponibles dans le cadre de leur abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

De cette façon, les partenaires du Contrat de ville réunis en comité de pilotage ont rendu un avis sur :

- Le financement de 13 projets de façon définitive, à hauteur de 63 280 € ;
- Le financement partiel de trois projets, dans l'attente de financements complémentaires de l'État, à hauteur de 29 200 € ;
- Le refus de financement pour deux projets.

Ils proposent ainsi un financement initial de 92 480 €, avec :

- Fonds partenarial : 69 280 € ;
- Bailleurs sociaux : 23 200 €.

Le détail de cette programmation initiale est précisée en annexe.

Une programmation complémentaire sera établie avec les partenaires du Contrat de ville lorsque l'État aura connaissance de son enveloppe disponible.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de pilotage des partenaires du Contrat de Ville réuni le lundi 17 février 2025 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif à la définition des compétences de l'Agglomération et des conditions d'exercice ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine désignant la Communauté d'Agglomération comme pilote stratégique des Contrats de ville ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2024-038 en date du 13 mai 2024 approuvant les termes du Contrat de ville 2024-2030, de la Convention de gestion du Fonds partenarial et de la Convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'allocations familiales, autorisant le Président à signer ces documents et tous les documents afférents et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des subventions octroyées ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2024-097 en date du 16 décembre 2024 approuvant la Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties 2025-2030 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la programmation initiale 2025 du Contrat de ville inscrite dans le tableau joint en annexe ;

Transports et Mobilités

DB-2025-082 - Appel à projets pour le déploiement de stationnements vélo dans le cadre du schéma directeur cyclable communautaire – Demande de subvention auprès du programme européen LEADER

Monsieur le Président présente le rapport.

Autorité organisatrice de la mobilité sur un périmètre de 74 communes, la Communauté d'Agglomération mène une politique volontariste en faveur du développement des mobilités actives, portée par son schéma directeur cyclable approuvé en octobre 2023. Celui-ci prévoit la création d'infrastructures adaptées pour encourager la pratique du vélo au quotidien sur l'ensemble du territoire.

Si des places de stationnement cyclable existent déjà, principalement en zone urbaine, le territoire demeure encore insuffisamment équipé. Ce déficit d'infrastructures de stationnement constitue un frein majeur à la pratique du vélo.

La Communauté d'Agglomération souhaite donc déployer une solution pour faciliter le stationnement cyclable à l'échelle de toutes ses communes afin d'accompagner l'essor des mobilités actives et d'offrir un service cohérent pour l'ensemble des habitants.

CONSIDÉRANT la délibération n°DC-2023-068 du Conseil de Communauté du 9 octobre 2023 approuvant le schéma directeur cyclable communautaire ;

CONSIDÉRANT l'appel à projets soumis par courrier à l'ensemble des Communes du territoire de l'Agglomération en date du 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le programme LEADER du Groupe d'Action Locale (GAL) du Bassin de Bourg-en-Bresse comporte une sous-action 1.3 intitulée « Favoriser les déplacements cyclables » permettant d'obtenir une aide européenne dans la limite de 60 % des dépenses éligibles d'investissement, plafonnées à 40 000 €, et un minimum de 20 % du montant du projet devant être autofinancé par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

	Montant	Soit
Dépense totale éligible	89 679,15 €	100 %
Subvention LEADER	40 000,00 €	44,6 %
Autofinancement	49 679,15 €	55,4 %

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la demande de subvention auprès du programme LEADER pour le déploiement de stationnements vélo dans le cadre du schéma directeur cyclable communautaire ;

APPROUVE le plan de financement précité pour ce dossier ;

APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu, inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents.

**La séance est levée à 18 h 00.
Prochaine réunion du Bureau communautaire :
Lundi 14 avril 2025**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 mars 2025.

**Secrétaire de Séance,
Isabelle MAISTRE**



**Pour le Président et par délégation,
Sébastien GOBERT**
Délégué au Sport, à l'Administration générale
et aux Ressources humaines

